

Communauté de communes Lévézou-Pareloup
Compte-rendu de la séance du conseil communautaire
du 14 juin 2018 à 20h30 (Villefranche-de-Panat)

Présents :

ALRANCE : DRULHE Jean-Pierre, CLUZEL Bernard.

ARVIEU : BOUNHOL Gilles, BRU Claudine, LACAN Guy, SERIN Joël.

CANET DE SALARS : BERTRAND Francis, PEYSSI Maxime, VAYSSE André.

CURAN : ARGUELLE Marcelle, GRIMAL Jean-Louis.

SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU : CONTASTIN Patrick, JUILLAGUET Franck.

SAINT-LEONS : VIALARET Béatrice, SEITER Hubert.

SALLES-CURAN : COMBETTES Maurice, FERRIEU Valérie, POUJADE René, LABIT Corinne.

SEGUR : CAPOULADE Hubert, CHAUZY Marie-Noëlle, CHIVAYDEL Robert.

VEZINS DE LEVEZOU : VIALA Arnaud, JALBERT Daniel.

VILLEFRANCHE-DE-PANAT : BOUDES Marcel, MONTEILLET Yves, FABRE DE MORLHON Jean.

Pouvoirs : BOULOC Cédric à VIALA Arnaud.

En préambule à cette séance du Conseil communautaire, monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental de l'Aveyron et monsieur Jean-Pierre DRULHE, Président de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, procèdent à la signature de la convention « agir pour nos territoires ». Ce cadre de travail fixé pour une durée de 3 ans, comprend 5 axes prioritaires pour lesquels le Département mobilisera des moyens humains et financiers au bénéfice des projets de l'intercommunalité et des communes-membres. La présentation du dispositif effectuée par le représentant du Département figure en pièce jointe de ce compte-rendu.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil communautaire désigne monsieur **M. BOUDES Marcel** pour remplir la fonction de **secrétaire de séance**.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 26 avril 2018 est approuvé dans son contenu, à l'unanimité des membres présents.

Adoption du nouvel organigramme de la collectivité

(délibération n°14062018-32)

Le Président réaffirme la volonté de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup de structurer ses services au sein de pôles de compétences, afin de garantir davantage de cohérence et une meilleure complémentarité au cœur de son administration. Cette réorganisation a fait l'objet d'un dialogue social mené en interne de la collectivité par le DGS depuis son arrivée, et d'une saisine du Comité Technique départemental (animé par le Centre de Gestion) qui a rendu un avis favorable lors de sa séance du 2 mai 2018.

Le Conseil communautaire valide, à l'unanimité des membres présents, le nouvel organigramme des services de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup (cf. document en annexe 1).

Création d'un emploi permanent de développeur territorial

(délibération n°14062018-33)

En introduction, le Président précise à l'assemblée que, pour les 3 délibérations qui suivent, il ne s'agit pas de création de postes mais bien d'une formalisation de la demande de madame la Trésorière au travers d'un acte normatif de la collectivité.

Ainsi, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Par ailleurs, compte tenu de l'accroissement d'activité liée aux missions de développement territorial, de la mise en disponibilité pour une durée de 3 ans d'un des développeurs et du départ du second développeur dès la fin du mois de juillet prochain, il convient de renforcer les effectifs du service éponyme. Le Président propose donc à l'assemblée :

- La création d'un emploi de développeur territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2018. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché territorial. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- La modification du tableau des emplois.

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents, la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet de développeur territorial au grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emplois des attachés territoriaux à raison de 35 heures par semaine.

Création d'un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

(délibération n°14062018-34)

Le Président indique qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet (21h/semaine) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir le développement de projets collectifs dans le cadre du service seniors (devenu « service proximité et cadre de vie »). Cet emploi viendra compléter l'effectif du service comptant deux agents et permettra notamment une meilleure répartition des animations dans les résidences pour personnes âgées.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 – indice majoré 325 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil communautaire valide, à l'unanimité des membres présents, la création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019 inclus.

Création d'un emploi non-permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

(délibération n°14062018-35)

Le Président mentionne la nécessité de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir l'augmentation du nombre de tournées de collecte des ordures ménagères durant la période estivale.

Cet agent assurera les fonctions d'agent de collecte des ordures ménagères à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 – indice majoré 325 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil communautaire autorise, à l'unanimité des membres présents, création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 2 juillet 2018 au 31 août 2018 inclus.

Modification du tableau des effectifs

(délibération n°14062018-36)

Considérant les trois délibérations adoptées précédemment, le Président propose à l'Assemblée, d'adopter le tableau des emplois ci-après :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOI PERMANENT	EMPLOI NON-PERMANENT	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal	A	1		35h
Attaché	A	2		35h
Rédacteur	B	2		1 poste à 35h et 1 poste à 17h30
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1		35h
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2		35h
Adjoint technique	C	5	1	35h
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	2		35h
Adjoint d'animation	C		1	21h
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Assistant socio-éducatif	B	1		35h
TOTAL		16	2	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la communauté des communes Lévézou-Pareloup, chapitre 012.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents, d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} juin 2018

FPIC pour l'exercice 2018

(délibération n°14062018-37)

Le Président rappelle que le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales qui est le premier dispositif de péréquation horizontale, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à d'autres moins favorisées. Il est issu de la réforme des Collectivités Territoriales et a été mis en place la première fois par la loi de finance de 2012.

Cette solidarité s'est mise en place progressivement avec 150 millions d'euros en 2012, 360 millions d'euros en 2013, 570 en 2014, 780 en 2015 pour atteindre 1 milliard en 2016 et 2017.

La mesure de la richesse se fait de façon consolidée par le biais du **potentiel fiscal agrégé**, soit en additionnant les richesses de l'EPCI et de ses communes membres.

L'ensemble intercommunal de notre territoire est bénéficiaire de 108 141 € pour 2018

L'ensemble intercommunal est contributeur à hauteur de 360 375 € pour 2018

Ce fonds est réparti de la manière suivante entre la CCLP et les communes membres :

	<i>Prélèvement</i>	<i>Reversement</i>	<i>Solde FPIC</i>
TOTAL	-360 375	108 141	-252 234
CCLP	-193 806	58 155	-135 651
Communes	-166 569	49 986	-181 551
Alrance	-10 802	3 254	-7 548
Arvieu	-25 749	7 193	-18 556
Canet	-12 945	4 965	-7 980
Curan	-6 806	3 024	-3 782
Saint-Laurent	-4 312	1 734	-2 578
Saint-Léons	-10 083	3 861	-6 222
Salles-Curan	-39 230	9 412	-29 818
Ségur	-14 039	5 315	-8 724
Vezins	-15 220	5 832	-9 388
Villefranche-de-P	-27 383	5 396	-21 987

Cette répartition de droit commun peut être modifiée par l'EPCI :

- Répartition dérogatoire libre, l'organe délibérant de de l'EPCI doit soit, délibérer à l'unanimité dans un délai de 2 mois suivant la notification du prélèvement ou du reversement, soit délibérer à la majorité des 2/3 dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant notification de la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvé.
- Répartition dérogatoire, adoptée à la majorité des 2/3 entre l'EPCI et ses communes membres qui ne peut avoir pour effet de majorer de plus de 30% la

contribution d'une commune-membre par rapport à celle calculée selon le droit commun et de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

Comme pour les années précédentes, le Président propose pour l'année 2018 que la répartition entre l'EPCI et ses communes membres soit porté à 100% (montant prélevé et montant reversé) par l'EPCI, soit une répartition dérogatoire libre

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la répartition de droit commun, décide de retenir pour l'année 2018, la règle dérogatoire libre et fixe la répartition des prélèvements au titre du FPIC à 100 % pour la communauté de communes (article L2336-3, II, 2 du CGCT) et autorise le Président à mettre en œuvre les mesures nécessaires à la mise en place de cette délibération

Attribution de fonds de concours à la commune de Salles-Curan

(délibération n°14062018-38)

Le Président expose les demandes de la commune de Salles-Curan en date du 31 mai 2018 conformément aux délibérations de la commune du 30 mai 2018, concernant la sollicitation de fonds de concours pour :

L'aménagement des sanitaires de l'aire de camping-cars,

L'acquisition d'un véhicule utilitaire

Il rappelle que **le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement**. La notion d'équipement ne fait l'objet d'aucune définition juridique précise. Le caractère matériel des éléments qu'elle vise tend à l'assimiler à la notion comptable d'immobilisation corporelle (définie dans l'instruction M14 au compte 21) qui désigne à la fois les équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, etc.) et les équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers, etc.).

Il présente les plans de financement des différentes opérations :

Aménagement des sanitaires de l'aire de camping-cars

Montant prévisionnel HT de l'opération : 30 519,63 €

Fonds de concours sollicité : 11 000 €

Financement commune : 19 519,63 €

Acquisition d'un véhicule utilitaire

Montant prévisionnel HT de l'opération : 11 220 €

Fonds de concours sollicité : 5 000 €

Finaleme nt commune : 6 220 €

La part de fonds de concours sollicitée n'excède pas la part de financement assurée par le bénéficiaire pour chaque opération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents, d'attribuer un fonds de concours pour un montant de 11 000 € pour l'aménagement des sanitaires de l'aire de camping-cars et de 5 000 € pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire à la commune de Salles-Curan et autorise le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Règlement d'attribution d'aides à l'investissement immobilier des entreprises

(délibération n°14062018-39)

Le Président rappelle que les communautés de communes peuvent accorder des aides pour favoriser le développement économique sur le territoire de leurs communes membres. Leur intervention en la matière est strictement encadrée par les articles L1511-1 à L1511-7 du

Code Général des Collectivités Territoriales qui fait de la Région le coordonnateur des actions de développement économique dans le cadre du respect des règles communautaires. Le président indique que le règlement d'intervention économique en vigueur depuis 2012 (délibération n°28062012-45 du 28 juin 2012) nécessite des évolutions, notamment en ce qui concerne la mise en cohérence avec l'action de la Région Occitanie, chef de file en ce domaine. En conséquence, un recentrage est opéré en faveur de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises et les taux & montants sont modifiés. Le Président indique à l'assemblée l'avis favorable de la Commission économique de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup réunie le 4 juin 2018 à Saint-Léons.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet de règlement tel que figurant en annexe 2 du présent compte-rendu et donne tout pouvoir au Président pour sa mise en œuvre et notamment assurer sa promotion et sa publicité.

Programme d'aide aux entreprises – Programmation 2018-1
(délibération n°14062018-40)

Le groupe de travail réuni le 12 mai 2018, a examiné les demandes d'aides adressées par des entreprises du territoire, conformément au règlement susmentionné ;
Le Président propose d'attribuer les aides économiques suivantes :

		Investissements immobiliers	Création emploi	Total bonus Emploi	Plafond 30%	Total Subv.	Subv. X emp.	Subv finale
SOLIGNAC FLORENCE	<i>Villefranche</i>	74 353.04	1	3 000.00	22 305.91	7 435.30	10 435.30	10 400.00€
TRANSPORTS IZARD	<i>Ségur</i>	15 000.00	1	3 000.00	4 500.00	1 500.00	4 500.00	4 500.00€
GARAGE FALGAYRAC	<i>Ségur</i>	113 710.00	2	6 000.00	34 113.00	11 371.00	17 371.00	17 300.00€
GACHES-HOTEL DU VIAUR	<i>Ségur</i>	31 746.03	0	0.00	9 523.81	3 174.60	3 174.60	3 100.00€
BAR POLI REYNES	<i>Villefranche</i>	24 190.00	0	0.00	7 257.00	2 419.00	2 419.00	2 400.00€
DOULS - RESTAURANT AUX SOURCES DU VIAUR	<i>Vezins</i>	20 003.12	0	0.00	6 000.94	2 000.31	2 000.31	2 000.00€
FOURCADIER JUSTINE	<i>Villefranche</i>	16 930.21	1	3 000.00	5 079.06	1 693.02	4 693.02	4 600.00€
		295 932.40€						44 300.00€

Où cet exposé, madame CHAUZY indique qu'elle ne prendra pas part au vote compte tenu d'un lien de parenté avec l'un des bénéficiaires des aides.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, l'attribution des aides telles que présentées, autorise le Président à signer les conventions financières pour chaque opération avec chaque entreprise et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, précise que ces aides ont une durée de validité de 3 ans à compter de leur notification et deviendront caduques au-delà, dit les crédits sont inscrits aux budgets afférents.

Extension du périmètre du Syndicat mixte du Bassin Versant du Viaur

(délibération n°14062018-41)

Le Président indique que l'article 56 de la loi MAPTAM, modifié par l'article 76 de la loi NOTRe, a entendu confier l'exercice obligatoire de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, au plus tard au 1er janvier 2018. Le législateur offre la possibilité aux communautés de communes de transférer cette compétence à un Syndicat Mixte.

Le bassin versant du Viaur est à cheval sur 13 communautés de communes et une communauté d'agglomération.

Au regard de la modification statutaire ayant donné lieu à un arrêté inter préfectoral en date du 21 décembre 2017 et du phénomène de représentation substitution, à ce jour, tous les EPCI potentiellement concernés par le bassin versant du Viaur ne sont pas adhérents au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur (SMBVV).

D'autre part, pour 4 des EPCI déjà adhérents, la totalité de leur territoire concerné par le bassin hydrographique Viaur n'est pas inclus dans le périmètre de travail du SMBVV.

C'est pourquoi, sur demande des EPCI concernés, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur s'est prononcé favorablement à l'extension de son périmètre lors de son Conseil Syndical du 16 mars dernier.

Le périmètre de travail du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur sera ainsi identique au périmètre du bassin hydrographique du Viaur.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, accepte l'adhésion des Communautés de Communes Val 81 et Comtal Lot Truyère au SMBV Viaur pour la partie de leur territoire concerné par le bassin hydrographique Viaur, accepte l'extension du périmètre d'adhésion des Communautés de Communes Grand Villefranchois, Causses à Aubrac, Muse et Raspes et Pays Ségali au SMBV Viaur pour la partie de leur territoire concerné par le bassin hydrographique Viaur, autorise le Président à demander au Préfet de l'Aveyron, du Tarn et du Tarn et Garonne, de bien vouloir arrêter, par décision conjointe, la décision d'admission des secteurs visés ci-avant dans le périmètre du syndicat, autorise le Président à notifier la présente délibération au Président du SMBV Viaur, au Préfet de l'Aveyron, du Tarn et du Tarn et Garonne, autorise le Président à prendre toutes mesures et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Désignation de représentants de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup au sein du groupe projet du SCoT du Lévézou

(délibération n°14062018-42)

Le Président indique à l'assemblée délibérante que le Conseil Syndical du PETR Syndicat Mixte du Lévézou a délibéré à l'unanimité le 7 juin 2018 sur la prescription de l'élaboration du SCoT du Lévézou.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration de ce document ainsi que les modalités de concertation ont été approuvés par cette délibération du Conseil Syndical du PETR Syndicat Mixte du Lévézou.

Il a par ailleurs été acté qu'un groupe projet serait constitué. Au sein de ce dernier 3 élus de chaque communauté de communes dont le Président seront amenés à siéger.

Le Président demande à l'assemblée délibérante de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup de désigner les 2 représentants qui représenteront la Communauté de communes à ses côtés au sein de ce groupe projet.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, désigne monsieur **CONTASTIN Patrick** et monsieur **GRIMAL Jean-Louis** comme représentants, et autorise le Président à signer tous les documents inhérents à ce dossier

ZAN d'Arvieu – Actualisation du plan de financement

(délibération n°14062018-43)

Le Président rappelle que la consultation pour le marché de travaux a été envoyée à la publication le 27 février dernier. Il présente le résultat de la consultation :

N°	Lot	Entreprises	Montant de l'offre HT
LOT 01	DESAMIANTAGE	PUECHOULTRES	16 850,50 €
LOT 02	DEMOLITION GROS ŒUVRE	SOTEG VERMOREL	214 607,43 €
LOT 03	CHARPENTE METALLIQUE - COUVERTURE ZINC	BARTHEZ / COMTE	40 024,80 €
LOT 04	CHARPENTE COUVERTURE	BARTHEZ / BOUNHOL	39 159,40 €
LOT 05	SERRURERIE BARDAGE	ROUERGUE ALU	16 460,10 €
LOT 06	MENUISERIE EXTERIEURE	ROUERGUE ALU	32 000,00 €
LOT 07	PLATRERIE	SOTEG VERMOREL	64 900,00 €
LOT 08	MENUISERIE INTERIEURE	CROUZET	61 976,60 €
LOT 09	REVTLEMENT DE SOL SOUPLE	GASTON	14 000,00 €
LOT 10	REVTLEMENT DE SOL DUR	SANHES	22 904,21 €
LOT 11	FAUX PLAFOND	BELET	22 407,47 €
LOT 12	PEINTURE	GASTON	15 100,00 €
LOT 13	ELECTRICITE	JOURDAS	56 342,02 €
LOT 14	PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VMC	THERMATIC	79 900,00 €
LOT 15	RAVALEMENT	CANO	28 500,00 €
LOT 16	ECHAFAUDAGE	CANO	9 107,48 €
		TOTAL H.T	734 240,01 €
		T.V.A	146 848,00 €
		TOTAL T.T.C	881 088,01 €

Le Président propose une actualisation du budget et du plan de financement de l'opération, tels que détaillés ci-après :

DEPENSES			RECETTES		
Description	Montant HT	Montant TTC	Financeurs	Montant HT	%
Travaux	734 240,01 €	881 088,01 €	Région Occitanie (sollicité)	100 000,00 €	12,49
Etudes	66 410,00 €	79 692,00 €	DETR 2017 (acquis)	66 236,55 €	8,27
			FSIPL 2018	146 848,00 €	18,34
			Département (acquis)	125 000,00 €	15,61
			LEADER (sollicité)	65 620,72 €	8,20
			Autofinancement	296 944,74 €	37,09
TOTAL HT	800 650,01 €	960 780,01 €	TOTAL HT	800 650,01 €	100,00

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, accepte autorise le Président à signer le marché public avec les entreprises précitées, approuve le plan de financement de l'opération tel que présenté pour actualiser la demande de subvention FSILP 2018 auprès de l'Etat, autorise et donne tout pouvoir au Président pour transmettre à l'Etat le nouveau montant de la demande de subvention FSIPL 2018 et signer tout acte afférent et nécessaire à la mise en œuvre de l'opération, donne tout pouvoir au Président pour mettre en œuvre ce projet et signer tout acte afférent et nécessaire à la mise en œuvre de l'opération.

POINT D'INFORMATION

Projet de complexe aquatique et sportif : le Président indique que le cabinet IPK Conseil a restitué le contenu de sa mission d'étude de faisabilité et de préprogramme lors du Comité de Pilotage qui s'est tenu le 8 juin dernier.

Les éléments clés sont :

- Rayonnement potentiel et besoins scolaires (estimés) : 33 communes, 21 300 habitants et 2649 élèves (1er et second degrés).
- Concept d'un équipement modeste mais qualitatif répondant aux besoins éducatifs, de nage et d'activités à fort positionnement "bien-être", devant impérativement rechercher des axes différenciants avec une réponse spécifique (et évolutive) aux besoins ludiques.
- Un bassin couvert de 25m X 10m (soit 250 m2 avec fond mobile sur la moitié du bassin) et 4 couloirs.
- Un espace bien-être de 324 m2 avec sauna, hammam, etc. et un bassin balnéo-détente de 90 m2 avec rampe d'accès PMR.
- Une double zone de jeux d'eau : 60 m2 en intérieur et une plateforme complémentaire de 100 m2 en extérieur.
- Surfaces : couvertes 2039 m2 / espaces extérieurs d'activités 2800 m2 / espaces extérieurs accès et stationnement 3200 m2.

- Fréquentation globale estimée : 60 000 entrées/an (tous types d'usagers confondus).
- Coût d'opération (en fonction des options) : entre 7,4 M€ HT (8,8 M€ TTC) et 7,8 M€ HT (9,5 M€ TTC).
- Coût annuel d'exploitation pour la CCLP : 350 K€/an
- Calendrier du projet : 42 à 48 mois (3,5 à 4 ans) à partir du lancement de la procédure.
- Les résultats des études techniques en cours (modélisation hydraulique, sondages géotechniques et extension réseaux/voies de desserte/terrassement-fondations) et les coûts induits seront connus et intégrés projet à la fin du mois de juillet.
- L'évolution législative liée au droit à l'expérimentation et à la différenciation territoriale est attendue pour septembre prochain.

Après échanges avec les Conseillers et en conclusion, le Président indique que :

- le support de présentation du Comité de Pilotage du 8/06 sera adressé aux Conseillers,
- les éléments attendus seront communiqués à l'ensemble des membres du Conseil,
- le projet global sera soumis à l'approbation du Conseil le moment venu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.